

**ARRETE MUNICIPAL N° RH-2023-01**

**PORTANT ETABLISSEMENT  
DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Le Maire de la commune d'Alata,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** l'arrêté N° RH-2022-02 du 16/06/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion de la Mairie d'Alata après avis du comité technique en date du 21/04/2022,

**Vu** la délibération n°2018/29 en date du 13/04/2018 fixant le ratio promu/promouvable applicable pour la mise en œuvre des avancements de grade,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Au titre de l'année **2023**, le tableau annuel d'avancement au **grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe** est fixé comme suit :

	<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Date effet</b>
1	BUDZINSKI Séverine	Adjoint Technique	<b>01.09.2023</b>

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

**Article 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa décision.

**Article 3 :** Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

-publié ou affiché en Collectivité

-transmis au Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse-du-Sud.

-notifié à l'intéressée

Fait à Alata le, 1<sup>er</sup> septembre  
2023

Le Maire  
Etienne FERRANDI



ARRETE MUNICIPAL N° RH-2023-04

PORTANT ETABLISSEMENT  
DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le Maire de la commune d Alata,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'arrêté N° RH-2022-02 du 16/06/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion de la Mairie d'Alata après avis du comité technique en date du 21/04/2022,

Vu la délibération n°2018/29 en date du 13/04/2018 fixant le ratio promu/promouvable applicable pour la mise en œuvre des avancements de grade,

ARRÊTE

**Article 1 :** Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade actuel	Date effet
BIANCARELLI Brigitte	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15.10.2023
BRIGATO Christian	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15.10.2023
CASALONGA Jean-Félix	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15.10.2023
GIACINTI Jean-Michel	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15.10.2023
MATTEI Francine	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15.10.2023
LEROY Serge	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15.10.2023
POGGI Florence	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15.10.2023

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

**Article 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa décision.

**Article 3 :** Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera  
- publié ou affiché en Collectivité  
- transmis au Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse-du-Sud.  
- notifié aux intéressés

Fait à Alata le, 1<sup>er</sup> septembre  
2023

Le Maire  
Etienne FERRANDI



**ARRETE MUNICIPAL N° RH-2023-03**

**PORTANT ETABLISSEMENT  
DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**Le Maire de la commune d'Alata,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** l'arrêté N° RH-2022-02 du 16/06/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion de la Mairie d'Alata après avis du comité technique en date du 21/04/2022,

**Vu** la délibération n°2018/29 en date du 13/04/2018 fixant le ratio promu/promouvable applicable pour la mise en œuvre des avancements de grade,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

	NOM Prénom	Grade actuel	Date effet
1	BETTINI Pascale	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15.10.2023

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

**Article 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa décision.

**Article 3 :** Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

- publié ou affiché en Collectivité
- transmis au Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse-du-Sud.
- notifié à l'intéressée

Fait à Alata le, 1<sup>er</sup> septembre  
2023

Le Maire  
Etienne FERRANDI



**ARRETE MUNICIPAL N° RH-2023-02**

**PORTANT ETABLISSEMENT  
DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Le Maire de la commune d'Alata,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

VU l'arrêté N° RH-2022-02 du 16/06/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion de la Mairie d'Alata après avis du comité technique en date du 21/04/2022,

Vu la délibération n°2018/29 en date du 13/04/2018 fixant le ratio promu/promouvable applicable pour la mise en œuvre des avancements de grade,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

	NOM Prénom	Grade actuel	Date effet
1	MEZZACQUI Sylvie	Adjoint animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15.10.2023

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

**Article 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa décision.

**Article 3 :** Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera  
-publié ou affiché en Collectivité  
-transmis au Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse-du-Sud.  
-notifié à l'intéressée

Fait à Alata le, 1<sup>er</sup> septembre  
2023

Le Maire  
Etienne FERRANDI

